



VILLE DE CAMON

Réservation de stationnement et occupation de l'espace public
Rue du pasteur Martin Luther King

Le Maire de la Ville de CAMON,

Vu les Articles L 2213-1 à 2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu le Code de la route, article R411-1 à R411-32,

Vu la demande de réservation de stationnement et d'occupation du domaine public par la société de production PICS EYES devant les n° 46/48 rue Martin Luther King à l'occasion d'un tournage cinématographique au n°136 de ladite rue,

Considérant cette demande, il convient de faire stationner les véhicules en rapport avec le tournage à proximité.

ARRETE

Article 1 : Du mercredi 26 Février 2025 au Dimanche 02 Mars 2025, les places de stationnements situées devant les n° 46/48 rue Martin Luther King seront réservés à la société de production PICS EYES et à proximité du n° 136 de la rue précitée.

Article 2 : La circulation ne devra cependant en aucun cas être perturbée ou stoppée.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire de CAMON, Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale de la Somme, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Somme,
- Monsieur le Préfet de la Somme,
- La Police Municipale,
- Monsieur DUPUIS Hubert, adjoint à la voirie.

Fait à CAMON, le 26 février 2025

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX

